



**MAITRE D'OUVRAGE :**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD**  
**34 GRANDE RUE – BP3**  
**01300 BELLEY**

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION  
D'EPURATION POUR LA COMMUNE DE CEYZERIEU AINSI QUE  
LE RACCORDEMENT DU HAMEAU D'AVRISSIEU SUR LE  
RESEAU DU BOURG DE CEYZERIEU

## **MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

### **Règlement de Consultation (R.C.)**

Date et heure limite de réception des plis :

**Vendredi 31 janvier 2025 à 12h00**

AUTEUR DU PROJET :



**SINBIO Scop**  
2 rue Emile Fournier – 69210 L'ARBRESLE  
Tel : 04 78 19 13 15  
Site Internet : [www.sinbio.fr](http://www.sinbio.fr) / Courriel : [contact@sinbio.fr](mailto:contact@sinbio.fr)

EU 342

Décembre 2024

Indice 01

## SOMMAIRE

<b>1. IDENTIFICATION DE L'ENTITE ADJUDICATRICE.....</b>	<b>4</b>
1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR – MAITRE D'OUVRAGE.....	4
1.2. PERSONNE AYANT POUVOIR POUR ENGAGER LE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
1.3. MAITRISE D'ŒUVRE.....	4
<b>2. OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>4</b>
2.1. OBJET DU MARCHÉ .....	4
2.2. TYPE DE MARCHES DE TRAVAUX.....	4
2.3. CLASSIFICATION CPV .....	5
2.4. LIEU D'EXECUTION .....	5
2.5. DECOMPOSITION EN LOTS.....	5
2.6. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	5
<b>3. CONDITION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
3.1. DEFINITION DE LA PROCEDURE-MODE DE PASSATION.....	6
3.2. VARIANTES FACULTATIVES.....	6
3.3. REPONSE EN GROUPEMENT.....	7
3.4. DUREE DU MARCHÉ .....	7
3.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
3.6. SOUS-TRAITANCE .....	8
<b>4. CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHÉ.....</b>	<b>9</b>
4.1. UNITES MONETAIRES.....	9
4.2. MODE DE REGLEMENT.....	9
4.3. AVANCE – RETENUE DE GARANTIE – GARANTIES EXIGEES .....	9
4.4. MODALITES DE FINANCEMENT .....	9
<b>5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>	<b>10</b>
5.1. RETRAIT DU DOSSIER.....	10

5.2.	COMPOSITION DU DOSSIER.....	10
5.3.	PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	10
5.4.	MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	10
5.5.	COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P. ....	10
<b>6.</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
6.1.	DOSSIER DE CANDIDATURE.....	11
6.2.	CONTENU DES OFFRES .....	12
6.3.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE .....	13
<b>7.</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>15</b>
7.1.	ENVOI DEMATERIALISE.....	15
<b>8.</b>	<b>SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>16</b>
8.1.	SELECTION DES CANDIDATURES.....	16
8.2.	CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE .....	16
<b>9.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>20</b>
9.1.	ADRESSE OU L'ON PEUT OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS.....	20
9.2.	VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATION SUR PLACE.....	20
<b>10.</b>	<b>PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>20</b>

---

# 1. IDENTIFICATION DE L'ENTITE ADJUDICATRICE

---

## 1.1. Pouvoir adjudicateur – Maître d'Ouvrage

Communauté de communes Bugey Sud  
34 GRANDE RUE - BP 3  
01300 BELLEY  
Tél : 04.79.81.41.05  
accueil@cbugeysud.com  
Profil acheteur : : <https://marchespublics.ain.fr/>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autre entité adjudicatrice ou pouvoirs adjudicateurs.

## 1.2. Personne ayant pouvoir pour engager le pouvoir adjudicateur

Madame la Présidente

## 1.3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Bureau d'études Sinbio Scop**  
Agence Rhône-Alpes  
2 rue Emile Fournier  
69210 L'ARBRESLE  
Tél : 04 78 19 13 15  
Représentée par : Stéphane BALDINO

---

# 2. OBJET DU MARCHE

---

## 2.1. Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

***Les opérations de travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration pour la commune de Ceyzérieu ainsi que le raccordement du hameau d'Avrissieu sur le réseau du bourg de Ceyzérieu.***

Lieu d'exécution : La commune de Ceyzérieu (01)

## 2.2. Type de marchés de travaux

EXECUTION

## 2.3. Classification CPV

Les classifications de l'objet principal conforme à la classification CPV sont :

- 45232411-6 Travaux de construction de canalisations d'eaux usées ;
- 45232423-3 Travaux de construction de stations de pompage des eaux usées ;
- 45232420-2 Travaux de construction de stations d'épuration des eaux usées

## 2.4. Lieu d'exécution

La commune de Ceyzérieu

## 2.5. Décomposition en lots

Le présent marché fait l'objet de deux lots.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1** : Travaux de raccordement du réseau d'Avrissieu sur le réseau du bourg de Ceyzérieu et de démolition de la station d'épuration actuelle d'Avrissieu
- **Lot 2** : Travaux de construction de la nouvelle STEP de Ceyzérieu ainsi que la ZRV avec la remise en état de l'ancienne lagune

## 2.6. Caractéristiques principales

Le titulaire du lot 1 sera en charge des travaux suivants :

En tranche ferme :

- Travaux préparatoires et terrassements ;
- Travaux de pose de canalisations ;
- Travaux de regards et d'ouvrages
- Travaux de pose de station de refoulement ;
- Travaux de démolition de la STEP actuelle ;

Le titulaire du lot 2 sera en charge des travaux suivants :

En tranche ferme :

- Travaux préparatoires et terrassements ;
- Travaux d'accès à la station ;
- Travaux de construction des filtres plantés de roseaux pour 1350 E.H., avec étanchéité artificielle ;
- Travaux de pose d'équipements et divers ;
- Travaux de plantations ;
- Travaux de création des réseaux nécessaires pour le rejet ;
- Travaux de construction des ouvrages d'alimentation tout en conservant la lagune en fonctionnement ;
- Travaux de raccordements au réseau d'assainissement existant ;
- Après curage des boues (hors marché), démolition du bassin de lagunage 2 et 3, et construction d'une zone de rejet végétalisée (ZRV) en lieu et place de du bassin 1 ;

En tranche optionnelle :

- TO 1 : ZRV et restauration du site de la lagune ;
- TO 2 : Traitement des déblais ;
- TO 3 : Apport de matériau réutilisables en remblai ;

Le lot 2 comporte deux prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE1 : recouvrement de la géomembrane par des granulats
- PSE2 : protection des talus extérieurs à l'aide d'un géotextile biodégradable et rampants

La description des travaux et leurs spécifications techniques seront indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). Leur localisation sera indiquée sur les plans joints.

---

## 3. CONDITION DE LA CONSULTATION

---

### 3.1. Définition de la procédure-mode de passation

Le présent marché est un marché public de travaux en **Procédure adaptée**.

Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le Pouvoir Adjudicateur.

### 3.2. Variantes facultatives

#### Lot 1 :

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### Lot 2 :

Chaque candidat doit obligatoirement présenter une **proposition entièrement conforme au dossier de consultation**, sous peine de voir son offre automatiquement éliminée.

Il peut, en outre, présenter **une proposition** supplémentaire comportant des variantes ou dérogeant aux dispositions du C.C.T.P. et des pièces annexes, pour autant que les besoins fonctionnels définis au C.C.T.P. soient satisfaits. La variante reste soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage.

NB : Il est noté que le Pouvoir Adjudicateur limite le nombre de variante à 2 maximum par candidat.

Si les offres contiennent un nombre de variantes libres supérieur à celui indiqué ci-dessus, aucune des variantes libres ne sera analysée.

Les concurrents qui proposent une variante présenteront un dossier général « Variantes » comportant un sous-dossier particulier pour la variante qu'ils proposent. La variante devra impérativement être présentée sous la même forme que l'offre de base afin de faciliter les comparaisons.

**Les dérogations au CCTP et autres pièces annexes seront clairement mises en évidence dans l'offre variante.**

**Les variantes ne sont pas autorisées sur les points suivants :**

- **Le domaine de traitement garanti**
- **Les exigences de traitement, les niveaux de rejet, les capacités de traitement tels que décrits au CCTP**
- **Les clauses du CCAP**

Elles ne doivent pas modifier le type de filière de traitement envisagé à savoir filtres plantés de roseaux. Les filières de types boues activées, lagunage naturel ou aéré, décanteur, disques biologiques, lit bactérien sont proscrites.

Les variantes d'implantation sont autorisées sous réserve qu'elles ne débordent pas de l'emprise de l'implantation du projet de base.

Elles doivent être conformes aux prescriptions techniques de l'INRAE (ex CEMAGREF) en termes de dimensionnement, caractéristiques des matériaux, étanchéité, densité des macrophytes, alimentation ou bénéficier d'une validation technique ou agrément de cet organisme. La validation ou l'agrément devra être fourni avec le mémoire technique de l'entreprise.

Elle(s) ne doit (doivent) pas avoir pour conséquence, si elle(s) n'est (ne sont) pas réalisée(s) d'empêcher, même partiellement, le bon fonctionnement de l'ouvrage et l'obtention des objectifs de traitement requis.

Le prix de la variante devra être présenté sous la forme d'un acte d'engagement spécifique (numérotée, datée et signée) qui indiquera le prix de la variante.

En complément, ils fourniront un DQE pour expliciter le prix de cette variante.

La collectivité se réserve le droit de ne pas retenir une variante si celle-ci n'entre pas dans les critères de financement des partenaires financiers de cette opération (Agence de l'Eau RMC ...).

### 3.3. Réponse en groupement

Les candidats peuvent répondre seuls à la présente consultation ou sous la forme de groupements momentanés d'opérateurs économiques conjoints ou solidaires.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Il est précisé qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

En cas de groupement, le mandataire est désigné dès la candidature.

Il est **interdit** aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

### 3.4. Durée du marché

Date prévisionnelle de commencement de l'opération : **Avril 2025**

Les délais d'exécution est stipulé à l'article 2.7 de l'Acte d'Engagement.

Le délai d'exécution part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des travaux.

Ce délai s'entend hors période de préparation et hors périodes de mise en route et d'observation.

La période de préparation débutera via la notification d'un ordre de service spécifique.

### 3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours (cent quatre-vingts jours) calendaires à compter de la date limite de réception des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

### 3.6. Sous-traitance

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre le formulaire DC4 et ainsi indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles L2141-1 à L2141-5 et R.2143-3 et R.2151-7 du Code de la commande publique.

---

## 4. CONDITIONS FINANCIERES DU MARCHE

---

### 4.1. Unités monétaires

La monnaie de la présente consultation est l'Euro.

### 4.2. Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement administratif.

Les références du ou des comptes bancaires sur le(s)quel(s) les paiements seront effectués doivent être donnés au pouvoir adjudicateur (joindre un Relevé d'Identité Bancaire – RIB)

Dans le cas de sociétés groupées solidaires, les virements seront sur un compte unique ouvert au nom du groupement.

Le délai global de paiement ne pourra pas excéder 30j à compter de la date de réception des demandes de paiement équivalentes selon les modalités du CCAP.

### 4.3. Avance – retenue de garantie – garanties exigées

Une avance sera versée au titulaire, sauf renonciation expresse de sa part dans l'acte d'engagement, Le versement de cette avance sera subordonné à la présentation d'une Garantie à première demande.

Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande (caution personnelle et solidaire non acceptée).

### 4.4. Modalités de financement

Le présent marché est financé sur des fonds du budget de la collectivité et de subventions de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de l'Ardèche.

**Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent marché s'il ne peut supporter ces travaux avec ses finances propres.**

---

## 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

### 5.1. Retrait du dossier

Les dossiers seront retirés sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante :

Profil acheteur : : <https://marchespublics.ain.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

### 5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- *Règlement de la Consultation (RC) ;*
- *Acte d'engagement (AE) ;*
- *Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;*
- *Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;*
- *Détail Quantitatif et Estimatif valant Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires*
- *Plan topographique en version DWG*
- *Cahier des plans.*

### 5.3. Propriété intellectuelle des projets

Les propositions techniques présentées par les candidats non retenus demeurent leurs propriétés intellectuelles. En revanche, les documents techniques, plans, C.C.T.P. et tous documents du présent Dossier de Consultation des Entreprises demeurent la propriété intellectuelle de SINBIO SCOP.

### 5.4. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications mineures, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

Dans le cas où des modifications seraient apportées après ce délai, une nouvelle date de remise des offres sera accordée aux candidats de manière à respecter à minima cette période de jours.

Les modifications de dossier sont transmises via la plateforme <https://www.achatpublic.com/>

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus fixée est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 5.5. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ni de modifications à ce document.

En cas de variantes, il conviendra toutefois de préciser les modifications et dérogations apportées au CCTP.

## 6. PRESENTATION DES OFFRES

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne physique ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre des candidatures en groupement, les mêmes documents seront produits par chacun des cotraitants.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1. Dossier de candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La présentation du candidat
- L'identification des membres du groupement et la répartition des prestations
- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.
- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance professionnelle en vigueur

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Les références sur des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années, et indiquant obligatoirement : les coordonnées du pouvoir adjudicateur, l'objet de la prestation exécutée, la durée et le montant du marché
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

- Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Lot 1 : FNTP 5118 (Construction de réseaux de canalisations d'eaux à écoulement sous pression sur réseaux d'eau potable et non potable (Lieu/Date/Maîtrise d'ouvrage) ou références équivalentes justifiées (Lieu/Date/Maîtrise d'ouvrage)
Lot 2 : FNTP 7425 (Epuración des eaux usées par lits plantés de végétaux) ou références équivalentes justifiées (Lieu/Date/Maîtrise d'ouvrage)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

## 6.2. Contenu des offres

Les candidats auront à produire un dossier d'offre complet comprenant l'ensemble des pièces suivantes :

- *L'acte d'engagement et ses annexes dûment complété et signé du lot concerné,*
- *Le Détail Quantitatif et Estimatif valant Bordereau de Prix Unitaire et Forfaitaire du lot concerné complété en totalité, daté et signé,*
- **Un mémoire justificatif, technique et méthodologique par lot :**

Ce mémoire doit être un document précis, complet sur l'ensemble des dispositions demandées, permettant de juger de la qualité technique de l'offre **et de chaque membre du groupement** par rapport aux contraintes et enjeux du chantier.

Celui-ci doit expliciter les dispositions que l'Entrepreneur soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document respectera le cadre de mémoire technique fourni en annexe, il comprendra en particulier les sous-critère techniques suivants :

Lot 1 :

1	<p>Adéquation des moyens humains et matériel qui seront utilisés avec les besoins.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moyens humains = expérience et formation du personnel d'encadrement de pilotage du marché, d'exécution des travaux, modalités d'interchangeabilité des membres de l'équipe</li> <li>- Moyens matériel = description des moyens matériels dédiés en propres ou non et capacité à les mobiliser ou mettre à disposition pour répondre aux besoins.</li> </ul> <p>Capacité à mobiliser des moyens supplémentaires</p>
2	<p>Identification des difficultés techniques du chantier, des problématiques locales et des besoins, et les solutions proposées (notamment gestion des effluents et mode opératoire pour maintien de la continuité de traitement, gestion des déblais/remblais, gestion des accès, zone de stockage, ...)</p> <p>Si vous identifiez des contraintes non relevées ou non envisagées dans le marché et étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux, vous en faites part dans cette partie. Vous indiquez les dispositions envisagées pour traiter la contrainte.</p> <p>Indications concernant les modes opératoires, les procédés d'exécution envisagés, en particulier avec les contraintes propres au chantier.</p>
3	<p>Indication concernant les fournitures (provenance, description, fiche technique, performance, durabilité, ergonomie, garantie, ...).</p>

4	Programme d'exécution détaillé indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, le phasage éventuel avec un planning prévisionnel. Il sera analysé la cohérence entre délai, planning prévisionnel et moyens humains et matériels mis en œuvre.
5	Description des mesures prises pour assurer la qualité des prestations : Traçabilité du suivi des travaux et des matériaux, organisation des contrôles, identification des points d'arrêts Procédures qualités prévues (autocontrôles, réglages, SOPAQ,...),
6	Valeur environnementale : organisation et politique environnementale, Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (gestion des déchets). Démarche de prévention des pollutions et protection de l'environnement pour ce chantier.

### Lot 2 :

1	Adéquation des moyens humains et matériel qui seront utilisés avec les besoins. - Moyens humains = expérience et formation du personnel d'encadrement de pilotage du marché, d'exécution des travaux, modalités d'interchangeabilité des membres de l'équipe - Moyens matériel = description des moyens matériels dédiés en propres ou non et capacité à les mobiliser ou mettre à disposition pour répondre aux besoins. Capacité à mobiliser des moyens supplémentaires
2	Identification des difficultés techniques du chantier, des problématiques locales et des besoins, et les solutions proposées (notamment gestion des effluents et mode opératoire pour maintien de la continuité de traitement, gestion des déblais/remblais, gestion des accès, zone de stockage, ...) Si vous identifiez des contraintes non relevées ou non envisagées dans le marché et étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux, vous en faites part dans cette partie. Vous indiquez les dispositions envisagées pour traiter la contrainte. Indications concernant les modes opératoires, les procédés d'exécution envisagés, en particulier avec les contraintes propres au chantier.
3	Indication concernant les garanties particulières prévues par l'entreprise (cahier des garanties particulières)
4	Indication concernant les fournitures (provenance, description, fiche technique, performance, durabilité, ergonomie, garantie, ...), y compris complexe d'étanchéité et matériaux de garnissage En cas d'utilisation de matériaux innovants, les agréments correspondants seront fournis.
6	Programme d'exécution détaillé indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, le phasage éventuel avec un planning prévisionnel. Il sera analysé la cohérence entre délai, planning prévisionnel et moyens humains et matériels mis en œuvre.
7	Description des mesures prises pour assurer la qualité des prestations : Accompagnement géotechnique, traçabilité du suivi des travaux et des matériaux, organisation des contrôles, identification des points d'arrêts Procédures qualités prévues (autocontrôles, réglages, SOPAQ,...),
8	Valeur environnementale : organisation et politique environnementale, Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (gestion des déchets). Démarche de prévention des pollutions et protection de l'environnement pour ce chantier.

- Le CCTP du lot concerné et le CCAP de l'opération dûment visé.

### 6.3. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire avant la notification du marché :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;  
Le candidat peut utiliser le formulaire NOTI2.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétents ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.  
Le candidat peut utiliser le formulaire NOTI2.
- Une attestation d'assurance RC et décennale. Tout candidat à l'obtention d'un marché public doit être en mesure de justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité (*article L.241-1 du code des assurances*).

Ces documents devront être produits dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, qui ne pourra excéder 10 jours francs maximum à compter de la demande adressée par ce pouvoir adjudicateur à l'attributaire du marché, et dans tous les cas, avant la notification du marché concerné.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats fiscaux et sociaux dans les délais qui lui sont impartis, son offre sera rejetée et il se verra éliminé. Le candidat dont l'offre aura été classé immédiatement après la sienne, sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsistera des offres qui n'auront pas été écartées au motif qu'elles étaient inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

---

## 7. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

---

### 7.1. Envoi dématérialisé

Il est rappelé, que les candidats doivent répondre par **VOIE ELECTRONIQUE UNIQUEMENT** sur la plate-forme suivante : <https://marchespublics.ain.fr/>

Les frais d'accès à la plateforme et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La date limite de réception des plis est fixée au : **Vendredi 31 janvier 2025 à 12 H 00**, délai de rigueur.

Les offres qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas prises en compte.

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

La signature de l'acte d'engagement par le candidat signifie qu'il adhère au contenu de ces documents.

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Le fuseau horaire de référence sera celui de l'heure normale d'Europe centrale (UTC+01:00).

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2010 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

## 8. SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 8.1. Sélection des candidatures

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels l'opérateur économique candidat s'appuie.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Les capacités économiques et financières
- Les capacités techniques et professionnelles.

La vérification des candidatures peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

L'acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus. Dans ce cas, l'acheteur pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique à tous de **cinq jours** conformément aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

En cas de candidature incomplète, la collectivité aura la possibilité de rejeter celle-ci ou de demander à tous les candidats concernés de la compléter.

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier.

### 8.2. Conditions d'attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée sur la base des critères énumérés ci-après, avec leur pondération :

Critère de jugement	Pondération (pts)
Valeur technique	60
Prix des prestations	40

**Jugement de la valeur technique :**

- Lot 1 :

<b>Sous-critère technique LOT 1</b>		<b>Pondération</b>
1	Adéquation des moyens humains et matériel qui seront utilisés avec les besoins. - Moyens humains = expérience et formation du personnel d'encadrement de pilotage du marché, d'exécution des travaux, modalités d'interchangeabilité des membres de l'équipe - Moyens matériel = description des moyens matériels dédiés en propres ou non et capacité à les mobiliser ou mettre à disposition pour répondre aux besoins. Capacité à mobiliser des moyens supplémentaires	10 points
2	Identification des difficultés techniques du chantier, des problématiques locales et des besoins, et les solutions proposées (notamment gestion des effluents et mode opératoire pour maintien de la continuité de traitement, gestion des déblais/remblais, gestion des accès, zone de stockage, ...) Si vous identifiez des contraintes non relevées ou non envisagées dans le marché et étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux, vous en faites part dans cette partie. Vous indiquez les dispositions envisagées pour traiter la contrainte. Indications concernant les modes opératoires, les procédés d'exécution envisagés, en particulier avec les contraintes propres au chantier.	15 points
3	Indication concernant les fournitures (provenance, description, fiche technique, performance, durabilité, ergonomie, garantie, ...).	10 points
4	Programme d'exécution détaillé indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, le phasage éventuel avec un planning prévisionnel. Il sera analysé la cohérence entre délai, planning prévisionnel et moyens humains et matériels mis en œuvre.	15 points
5	Description des mesures prises pour assurer la qualité des prestations : Traçabilité du suivi des travaux et des matériaux, organisation des contrôles, identification des points d'arrêts Procédures qualités prévues (autocontrôles, réglages, SOPAQ,...),	5 points
6	Valeur environnementale : organisation et politique environnementale, Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (gestion des déchets). Démarche de prévention des pollutions et protection de l'environnement pour ce chantier.	5 points
<b>TOTAL</b>		<b>60 points</b>

- Lot 2 :

<b>Sous-critère technique LOT2</b>		<b>Pondération</b>
1	Adéquation des moyens humains et matériel qui seront utilisés avec les besoins. - Moyens humains = expérience et formation du personnel d'encadrement de pilotage du marché, d'exécution des travaux, modalités d'interchangeabilité des membres de l'équipe - Moyens matériel = description des moyens matériels dédiés en propres ou non et capacité à les mobiliser ou mettre à disposition pour répondre aux besoins. Capacité à mobiliser des moyens supplémentaires	7 points
2	Identification des difficultés techniques du chantier, des problématiques locales et des besoins, et les solutions proposées (notamment gestion des effluents et mode opératoire pour maintien de la continuité de traitement, gestion des déblais/remblais, gestion des accès, zone de stockage, ...) Si vous identifiez des contraintes non relevées ou non envisagées dans le marché et étant susceptibles d'affecter l'exécution des travaux, vous en faites part dans cette partie. Vous indiquez les dispositions envisagées pour traiter la contrainte. Indications concernant les modes opératoires, les procédés d'exécution envisagés, en particulier avec les contraintes propres au chantier.	15 points

<b>Sous-critère technique LOT2</b>		<b>Pondération</b>
3	Indication concernant les garanties particulières prévues par l'entreprise (cahier des garanties particulières)	10 points
4	Indication concernant les fournitures (provenance, description, fiche technique, performance, durabilité, ergonomie, garantie, ...), y compris complexe d'étanchéité et matériaux de garnissage. En cas d'utilisation de matériaux innovants, les agréments correspondants seront fournis.	10 points
5	Programme d'exécution détaillé indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, le phasage éventuel avec un planning prévisionnel. Il sera analysé la cohérence entre délai, planning prévisionnel et moyens humains et matériels mis en œuvre.	10 points
6	Description des mesures prises pour assurer la qualité des prestations : Accompagnement géotechnique, traçabilité du suivi des travaux et des matériaux, organisation des contrôles, identification des points d'arrêts Procédures qualités prévues (autocontrôles, réglages, SOPAQ,...),	4 points
7	Valeur environnementale : organisation et politique environnementale, Mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (gestion des déchets). Démarche de prévention des pollutions et protection de l'environnement pour ce chantier.	4 points
<b>TOTAL</b>		<b>60 points</b>

### **Jugement du critère Prix**

La note sera attribuée en fonction de la référence mo (le montant de l'offre la moins élevée) : soit note = coeff x mo/m = 40 x mo/m  
m l'offre du candidat

Des erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des indications de prix unitaire qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer la rectification ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas ou haut feront l'objet d'une demande écrite de précision.

Elles seront rejetées dès lors que les justifications fournies n'apparaîtront pas satisfaisantes.

### **Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.**

#### **➤ Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres à l'issue du classement initial des offres selon les critères indiqués dans le règlement de consultation et son annexe. La négociation se fera par échanges écrits via le profil acheteur.

Le pouvoir adjudicateur s'autorise à négocier sur la totalité du contenu de l'offre notamment sur le prix.

Le pouvoir adjudicateur aura la faculté d'engager ou non cette phase de négociation. Le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation si les circonstances s'y prêtent. Une nouvelle analyse des offres sera effectuée après la négociation le cas échéant.

#### **➤ Détection des offres anormalement basses**

Conformément à l'article R 2152-3 à 2152-5 du Code de la commande publique, une détection des offres paraissant anormalement basses sera réalisée systématiquement sur l'ensemble des offres, selon la méthodologie suivante :

- 1- Calcul de la moyenne globale des offres
- 2- Toute offre supérieure de plus de 20 % à la moyenne sera suspectée comme anormalement haute
- 3- Calcul de la moyenne sans les offres anormalement hautes
- 4- Toute offre inférieure de plus de 20% à la nouvelle moyenne sera suspectée d'être anormalement basse

Toute offre suspecte dont les justifications (économiques, techniques et au vu des obligations notamment sociales qui s'imposent aux soumissionnaires) n'auront pas été jugées pertinentes se verra rejetée par décision motivée.

En amont de l'analyse des offres, le maître d'ouvrage demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés, qui devront, dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent nécessaires, et ce dans un délai de 4 jours

### **Marché infructueux :**

Si le pouvoir adjudicateur déclare le marché infructueux, il pourra décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence, dès lors qu'il ne modifie pas substantiellement les conditions initiales du marché.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées éventuellement après une demande de complément/précision, elles ne sont pas classées.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner dans un délai de 10 jours à compter de la demande du Pouvoir Adjudicateur. À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

---

## 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

---

### 9.1. Adresse où l'on peut obtenir des renseignements techniques et administratifs

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.ain.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10** jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6** jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 9.2. Visites sur sites et/ou consultation sur place

Les candidats sont fortement incités à se rendre sur place pour élaborer leur offre afin d'apprécier le contexte du projet.

---

## 10. PROCEDURES DE RECOURS

---

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Lyon

184 Rue Duguesclin

69003 LYON CEDEX 3

Tél : 0478141010

Télécopie : 0478141065

Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Greffe du tribunal administratif de Lyon.